

Avis de consultation sur le projet de Règlement 1151-20 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble remplaçant et abrogeant le Règlement 1070-18 (Zone Ca.1 - Route 132 Est)

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet Règlement 1151-20 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble remplaçant et abrogeant le Règlement 1070-18 (Zone Ca.1 - Route 132 Est)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 par voie de visioconférence, le Conseil municipal a adopté le premier projet du Règlement numéro 1151-20 cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec (GoC 2B0) ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villeneuve-richmond.com, **et ce, au plus tard le 5 janvier 2021, 16 h.** Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec M. Jean-Sébastien Bourque au 418 392-7000, poste 9-229 ou par courriel au jsbourque@villeneuve-richmond.com.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur les suites à être tenues concernant ce projet de règlement lors d'une séance ultérieure.

Objet du règlement : Le Règlement 1151-20 est relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et s'applique à une partie du lot 5 320 494, situé sur la route 132 Est. Ce règlement autorisera le transbordement et l'entreposage extérieur de pales éoliennes pour une durée maximale de vingt-cinq (25) mois dans la zone Ca.1 pour un projet répondant aux critères d'évaluation cités. La zone Ca.1 est située entre la voie ferrée et la route 132, à l'Ouest du 171 route 132 Est. Vous pouvez consulter le projet de Règlement au site Internet de la Ville au www.villeneuve-richmond.com, sous l'onglet Service aux citoyens, section Règlements.

Donné à New Richmond,
Ce 8^e jour de décembre 2020

Céline LeBlanc
Greffière